

Les revenus de subsistance au Nouveau- Brunswick 2024

Octobre 2024

Table de matières

Introduction.....	03
Les revenus de subsistance 2024.....	04
Méthodologie.....	05
Limites.....	06
Budget du revenu de subsistance	06
Infographies :	
Nouveau-Brunswick.....	11
Fredericton.....	12
Moncton.....	13
Saint John.....	14
Comparaisons communautaires.....	15
Taxes et transferts.....	18
Profil des travailleurs à faible revenu.....	19
Avantages d'un revenu de subsistance.....	19
Plaidoyer pour une politique de revenu de subsistance et la certification des employeurs.....	20
Conclusion.....	21
Remerciements.....	21
Notes.....	22

Introduction

Les revenus de subsistance au Nouveau-Brunswick sont calculés chaque année en fonction des coûts réels et en temps réel pour vivre et élever une famille dans différentes communautés de la province. Un revenu de subsistance est le taux horaire dont un ménage (avec des parents travaillant à temps plein et deux enfants âgés de 2 et 7 ans) aurait besoin pour satisfaire ses besoins fondamentaux et vivre dignement tout en bénéficiant d'une qualité de vie décente. Cela garantit que la famille peut éviter un stress financier grave, soutenir le développement sain de l'enfant et participer activement à la vie de sa communauté.

Un revenu de subsistance n'est pas un salaire minimum, que le gouvernement légifère comme étant le minimum que les employeurs doivent payer à leurs travailleurs.

Un revenu de subsistance n'est pas un revenu annuel garanti, qui est une subvention redistributive versée via les recettes fiscales générales et administrée de la manière la plus efficace par un gouvernement national ou fédéral.

Les revenus de subsistance sont mis à jour chaque année pour tenir compte des changements du coût de la vie et des transferts et déductions gouvernementales. En 2024, le Human Development Council (le Conseil du développement humain) a calculé un revenu de subsistance global au Nouveau-Brunswick (24,62 \$) et des taux pour ses villes principales: Fredericton (25,88 \$), Moncton (24,07 \$) et Saint John (24,07 \$).

2024 fut la première année où le Human Development Council a calculé un revenu de subsistance global pour le Nouveau-Brunswick. Ce taux reflète le coût de la vie moyen pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick.

Dans le calcul du budget provincial du revenu de subsistance, certaines données provenaient des coûts moyens pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Lorsque les coûts provinciaux moyens n'étaient pas disponibles, des moyennes pondérées des coûts des villes ont été utilisées.

Un revenu de subsistance provincial est particulièrement utile pour le plaidoyer, étant donné que le revenu minimum est fixé au niveau provincial. Il y a une différence de 9,32 \$ entre le revenu minimum et le revenu de subsistance, et la moitié des travailleurs du Nouveau-Brunswick gagnent moins que le revenu de subsistance.[1] Le fait d'avoir un revenu de subsistance à l'échelle de la province simplifie également le processus pour les employeurs qui souhaitent payer des revenus adéquats.

Le Nouveau-Brunswick n'a pas de zone urbaine dominante. Par conséquent, la disponibilité des données est rare, en particulier pour les zones géographiques à l'extérieur de Moncton, Saint John et Fredericton. Il existe suffisamment de données pour calculer le revenu de subsistance pour les trois villes, mais dans d'autres régions moins peuplées de la province, ce n'est pas le cas.

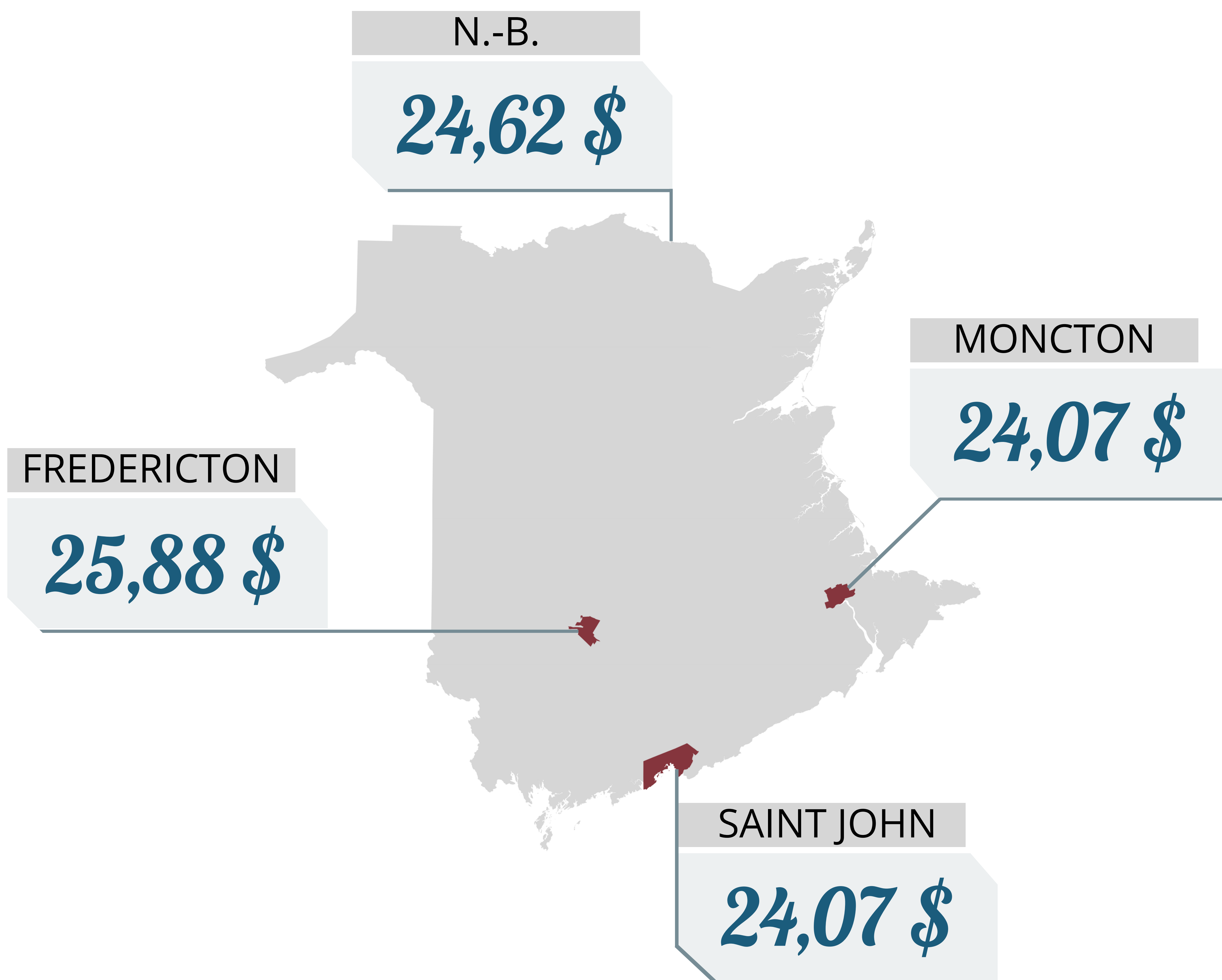
Les revenus de subsistance dans ont augmenté depuis leur dernier calcul en 2023. Ces augmentations résultent directement du coût de la vie plus élevé. Les coûts exorbitants du logement et transport rendent nécessaire une augmentation des revenus de subsistance.

Le Nouveau-Brunswick est à égalité avec le Manitoba au quatrième rang pour le revenu minimum le plus bas, soit 15,30 \$.[2] Cette augmentation par rapport à 14,75 \$ en avril 2024 n'est pas une véritable augmentation ; cela reflète simplement la hausse du coût de la vie.

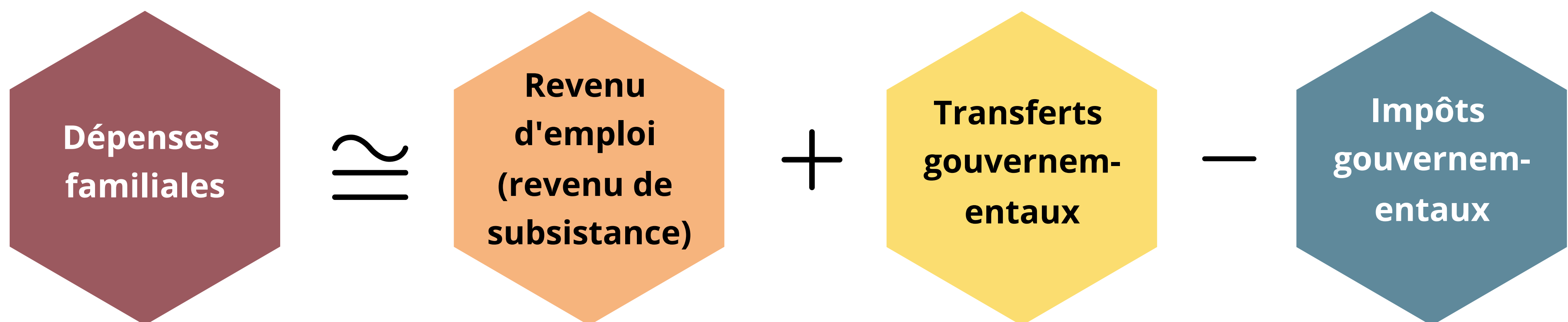
L'écart entre le revenu minimum et le revenu de subsistance dans la province nous indique que le premier est encore trop faible. Les revenus du revenu minimum sont des revenus de pauvreté. Les travailleurs au revenu minimum ne peuvent pas progresser s'ils ne gagnent pas suffisamment d'argent pour satisfaire leurs besoins fondamentaux.

Ils peuvent être contraints de prendre des décisions difficiles, comme acheter de la nourriture, chauffer leur maison ou payer leur loyer à temps. De tels choix impossibles peuvent contribuer à l'insécurité alimentaire et au logement, aux problèmes d'endettement, à une anxiété accrue et à des problèmes de santé chroniques. Ce rapport appelle les employeurs à mieux soutenir le bien-être des travailleurs en leur versant un revenu de subsistance.

Les revenus de subsistance 2024



Méthodologie



Le revenu de subsistance au Nouveau-Brunswick est calculé conformément au Canadian Living Wage Framework (le Cadre canadien sur le revenu de subsistance). Il définit le revenu de subsistance comme étant « le taux horaire auquel un ménage peut répondre à ses besoins fondamentaux, une fois que les transferts gouvernementaux ont été ajoutés au revenu familial... et que les déductions ont été soustraites. »[3] Les transferts gouvernementaux incluent les transferts fédéraux et les prestations provinciales comme l'Allocation canadienne pour enfants, le Supplément de revenu de travail du Nouveau-Brunswick et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Les impôts gouvernementaux comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cotisations à l'assurance-emploi, les cotisations au Régime de pension du Canada et les impôts sur le revenu fédéral et provincial.

Le taux de revenu de subsistance désigné dans une communauté reflète le montant dont chaque personne salariée du ménage aurait besoin pour couvrir les dépenses familiales mensuelles et vivre confortablement au-dessus du seuil de pauvreté. Le Cadre canadien pour un revenu de subsistance utilise une famille de référence composée de quatre personnes : deux parents qui travaillent et deux enfants (âgés de 2 et 7 ans). Les parents travaillent à temps plein (35 heures par semaine). Un parent suit des cours du soir au collège communautaire

local. Le plus jeune enfant fréquente une garderie à temps plein et l'enfant plus âgé est inscrit à une garderie avant et après l'école.

La méthodologie du revenu de subsistance suppose que les employeurs accordent le montant minimum légal de congés et que les parents de la famille de référence prennent des vacances au cours de l'année. Les employés à temps plein au Nouveau-Brunswick ont droit à deux semaines de vacances payées par an, ainsi qu'à des jours fériés payés.[4] Cependant, l'octroi d'un congé de maladie payé n'est pas requis. Les parents qui travaillent et les soignants qui ne disposent pas de congés de maladie payés ni d'horaires flexibles sont parfois contraints de choisir entre leurs responsabilités familiales et professionnelles, ce qui peut avoir des conséquences dans les deux cas. Par exemple, un travailleur dans ce scénario devrait choisir entre ne pas être payé pour s'occuper de ses enfants ou trouver d'autres modalités de garde d'enfants lorsque les garderies et les écoles sont fermées, comme les jours fériés non légaux, les journées de développement professionnel, et les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

Limites

La méthodologie du revenu de subsistance a ses limites. Elle ne reflète pas la réalité de ceux qui ne travaillent pas à temps plein. De plus, elle s'appuie sur une famille de référence spécifique composée de parents actifs et de deux jeunes enfants. Ce revenu de subsistance n'est probablement pas

assez pour différents types de familles, comme les couples avec plus de deux enfants, les familles avec des enfants plus jeunes nécessitant des services de garde plus intensifs et plus coûteux, ou les familles avec un seul soutien économique et plusieurs enfants.

Budget du revenu de subsistance

Le revenu de subsistance dans une communauté est une estimation prudente. Il repose sur un budget qui comprend dix catégories de dépenses, décrites dans cette section du rapport. Le budget n'inclut pas les paiements de carte de crédit ou de prêt, l'épargne pour la retraite, l'assurance-vie, les coûts d'avoir une maison et d'être propriétaire ou les coûts associés aux soins d'un enfant ou d'un membre adulte de la famille vivant avec un handicap ou un problème de santé grave.[5]

Les dépenses familiales sont calculées à l'aide de la Mesure du panier de consommation (MPC) et des données locales provenant d'une enquête indépendante sur les coûts.[6] La MPC est le seuil officiel de pauvreté au Canada. Il est basé sur le coût d'un panier de biens et services pour une famille de référence composée de deux adultes et de deux enfants.[7] La MPC est prise en compte dans ces catégories de

dépenses de subsistance : nourriture, vêtements et chaussures, véhicule personnel, dépenses du ménage et inclusion sociale. La catégorie « Autres nécessités » du MPC a été divisée en deux parties pour nos calculs afin de représenter les dépenses « Dépenses du ménage » et « Inclusion sociale » dans le budget de la famille de référence.

La MPC fait l'objet d'un troisième examen complet, qui devrait se terminer en 2025.[8] Les chiffres de base de la MPC utilisés dans les calculs provinciaux du revenu de subsistance pour 2023 proviennent de son deuxième examen complet mené en 2018. [9] Ces valeurs ont ensuite été ajustées en fonction de l'inflation dans nos calculs à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC).



Le budget du revenu de subsistance de la famille de référence comprend les catégories de dépenses mensuelles suivantes :



Garde d'enfants : ce volet budgétaire comprend les frais de garde à temps plein pour l'enfant de 2 ans et la garde périscolaire pour l'enfant de 7 ans de la famille de référence. Il comprend également les frais (le cas échéant) pour la garde à temps plein de l'enfant plus âgé pendant les vacances d'été et d'hiver, les journées de développement professionnel, les jours de neige et les jours fériés non statutaires. Les tarifs de garde d'enfants en bas âge à Fredericton, Moncton et Saint John sont les taux médians spécifiques à chaque ville, tirés du rapport 2021 du Centre canadien de politiques alternatives sur les frais de garde d'enfants au Canada.[10] Le coût de la garde des enfants d'âge scolaire dans les villes principales est dérivé d'une enquête indépendante sur les coûts.

Le gouvernement provincial s'est engagé à mettre en place des services de garde d'enfants à 10 \$ par jour d'ici 2026.[11] Une réduction de 50 % des frais de garde d'enfants a été obtenue par le mois de décembre 2022.[12] Ces efforts sont guidés par l'entente et le plan d'action Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le plan est basé sur les principes d'abordabilité, d'accessibilité, de qualité, d'inclusivité et de flexibilité.[13] Bien que des progrès soient réalisés pour accroître l'abordabilité des services de garde d'enfants au Nouveau-Brunswick, l'accessibilité demeure un problème.[14] La demande de places en garderie agréée dépasse l'offre. Au Nouveau-Brunswick, 29 % des jeunes enfants vivent dans des déserts en matière de services de garde, comparativement à une moyenne nationale de 48 %[15]. Un désert de services de garde fait référence à « plus de trois enfants qui ne sont pas encore à la maternelle pour chaque place autorisée à temps plein ».[16] Le taux de désertion des services de garde pour les enfants non d'âge scolaire est de 57 % à Fredericton et de 48 % à Saint John.[17] La moitié des enfants des zones rurales vivent également dans des déserts de services de garde.[18] Puisqu'un enfant doit fréquenter un centre désigné pour que les familles soient admissibles à des frais de garde réduits, nous n'avons pas appliqué la réduction des frais de garde de 50 % dans notre calcul cette année. De nombreuses familles n'ont pas accès à des places en garderie, encore moins à des frais réduits avec des taux de couverture comme 57 % et 48 %. L'expansion des services de garde d'enfants est nécessaire pour augmenter la disponibilité des places et garantir qu'un plus grand nombre de familles aient accès à des services de garde à moindre coût.



Vêtements et chaussures : les coûts des vêtements et des chaussures sont extraits de la MPC et indexés à l'inflation à l'aide de l'IPC. Le budget vêtements et chaussures couvre les frais vestimentaires pour l'école, le travail et les loisirs dans la famille de référence de quatre personnes du MPC.



Contingence/Urgence : une modeste allocation pour les dépenses imprévues qui équivaut à deux semaines de salaire par parent et par an. Cela représente un petit pourcentage du budget global des ménages.



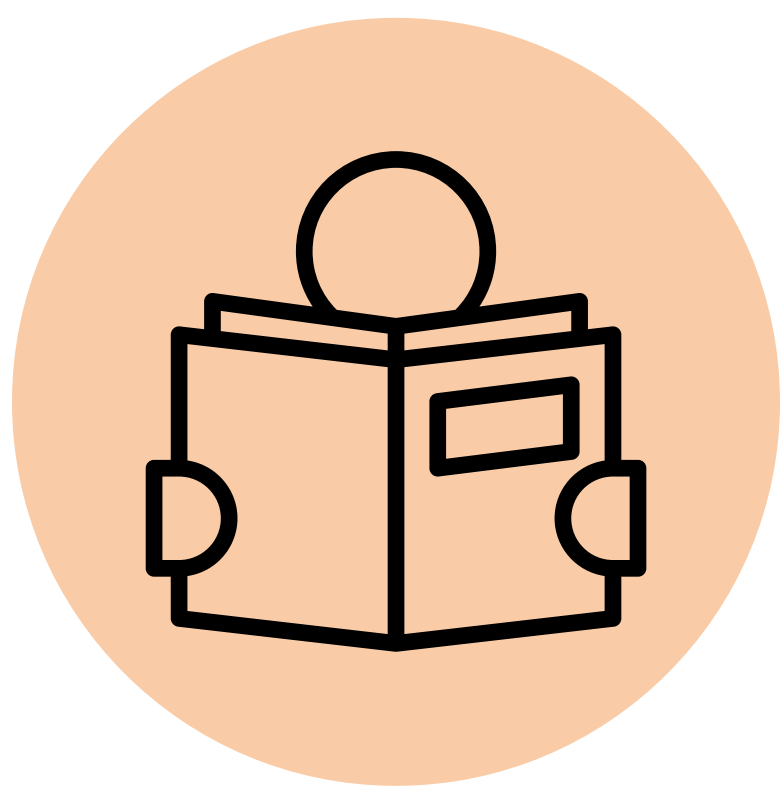
Alimentation : le coût de la nourriture inclus dans les calculs du revenu de subsistance du Nouveau-Brunswick provient du budget alimentaire de la MPC et est indexé à l'inflation à l'aide de l'IPC. Cette quantité est déterminée à l'aide du panier alimentaire national nutritif de Santé Canada, qui est conforme au Guide alimentaire canadien.[19] Le budget alimentaire de la MPC est un montant modeste qui ne tient pas compte des besoins alimentaires particuliers, des sorties au restaurant et des préférences culturelles ou autres préférences alimentaires.



Soins de santé : le budget familial comprend le coût d'un régime d'assurance maladie privé de base pour couvrir les dépenses telles que les soins de la vue, les soins dentaires et les médicaments sur ordonnance non couverts par Medicare. La couverture des services de santé mentale n'est pas incluse. Ce montant constitue une estimation modeste des dépenses de santé des ménages. Cela ne serait pas suffisant pour les familles ayant des dépenses médicales importantes, comme du matériel médical coûteux, des médicaments ou des coûts supplémentaires associés au fait de vivre avec un handicap ou un problème de santé grave.



Dépenses ménagères : cette catégorie de dépenses couvre le coût des articles ménagers essentiels tels que les articles de toilette et de soins personnels, les meubles, les petits appareils et outils de cuisine, les produits de nettoyage, les produits de lessive, les frais bancaires et d'autres nécessités comme le service de téléphonie mobile.

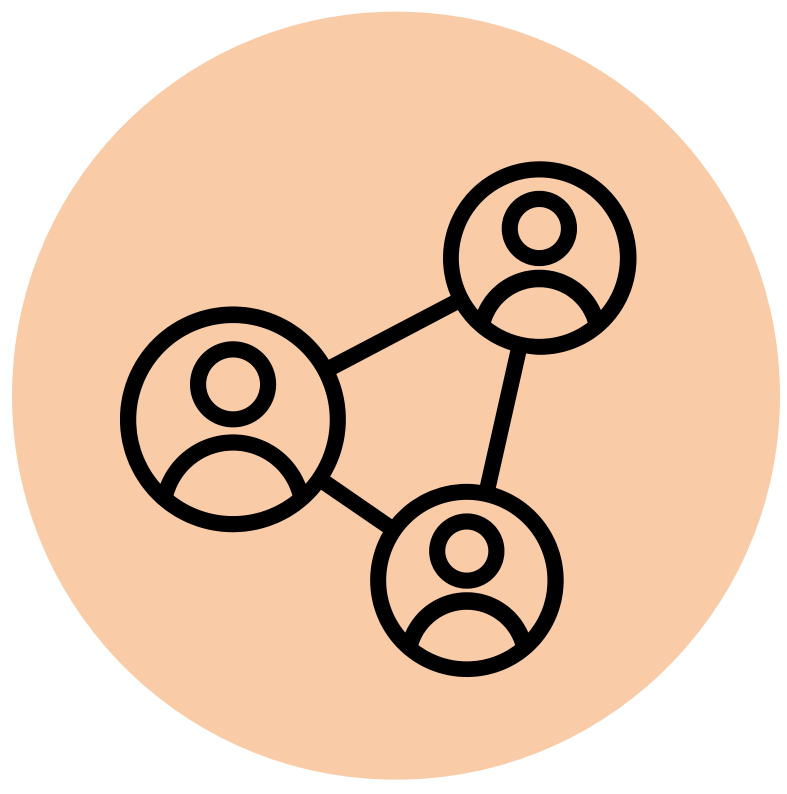


Éducation des parents : le budget familial comprend le coût de l'éducation à temps partiel pour un parent dans un collège communautaire (NBCC). Le montant reflète le prix de deux cours d'un semestre pour l'année scolaire, une petite allocation pour manuels scolaires et les frais de scolarité à temps partiel.



Logement : Cette catégorie de dépenses comprend le coût de la location d'un logement de trois chambres, l'obtention d'une assurance ménage de base et le paiement des services publics et du service Internet. Le montant du loyer est basé sur les loyers moyens des appartements de trois chambres et des maisons en rangée de trois chambres établis par la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans son enquête sur les logements à louer d'octobre 2023. Les loyers sont ensuite ajustés en fonction de l'inflation à l'aide de l'IPC. Nous avons choisi d'utiliser les données de loyer moyen plutôt que médian pour les calculs de cette année, car elles reflètent davantage les taux de location des logements disponibles. Le coût des services publics correspond au montant médian dépensé en services publics pour les couples du Nouveau-Brunswick avec deux enfants, selon l'Enquête sur les dépenses des ménages de 2019.[20] Les données ont été obtenues à partir d'une totalisation personnalisée de Statistique Canada en 2022 et ajustées en fonction de l'inflation en utilisant l'IPC moyen pour « l'eau, le carburant et l'électricité » de janvier à juin 2024. Le montant pour Internet provient d'une enquête indépendante sur les coûts du forfait Internet mensuel le moins cher, avec des vitesses de téléchargement d'au moins 50 mégabits par seconde (Mbps) et de téléchargement de 10 Mbps, ainsi que des frais d'installation pour le service.

Une préoccupation commune exprimée lors des groupes de discussion des années précédentes était que le loyer médian utilisé pour calculer les coûts de loyer ne reflétait pas les conditions actuelles. Cela reste une prudence pertinente. Les fortes augmentations récentes des loyers signalées dans les quatre villes ne sont pas prises en compte dans les données de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Bien qu'il puisse y avoir des familles louant des appartements de trois chambres au tarif utilisé dans ce rapport, les familles qui emménagent en ville ou dans un autre appartement auraient beaucoup de mal à trouver un logement de trois chambres disponible à ce prix.



Inclusion sociale : ce volet budgétaire favorise la participation significative de la famille de référence à la vie communautaire. Il reconnaît que la stigmatisation sociale entoure souvent les personnes vivant dans la pauvreté et limite leurs possibilités de participation communautaire. Elle fait le contraire en promouvant l'inclusion et l'équité. Cela aide également les individus et les familles à développer un sentiment d'appartenance plus fort. L'allocation d'inclusion sociale peut être affectée à des dépenses telles que les fournitures et frais scolaires, les frais de loisirs et de sport, les cours d'art, les excursions d'une journée, les repas au restaurant et les cadeaux d'anniversaire ou autres cadeaux de jours de fêtes.



Transport : Cette catégorie de dépenses familiales comprend les coûts d'entretien d'un véhicule d'occasion [21], l'achat de 12 abonnements d'autobus mensuels et un nombre limité de trajets en taxi. Il s'agit d'un budget modeste pour une famille composée de deux parents qui travaillent, d'un étudiant qui fréquente l'université à temps partiel et d'enfants scolarisés ou gardés à la garderie. Cela permet à la famille de se déplacer efficacement et de passer plus de temps de qualité ensemble à la maison.

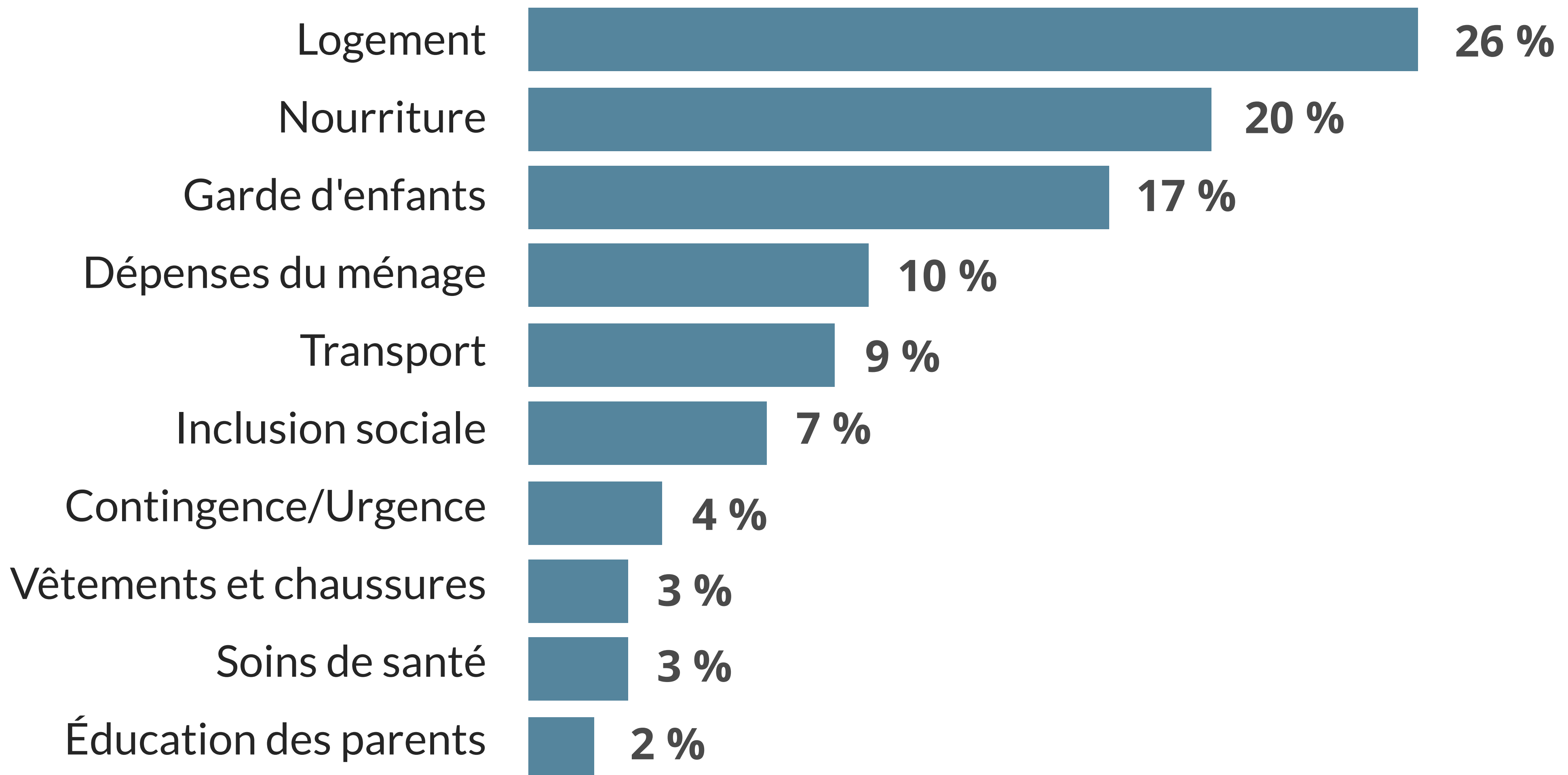


24,62 \$

LE REVENU DE SUBSISTANCE AU N.-B.

Pour une famille de deux adultes
et deux enfants de 2 et 7 ans

Dépenses familiales :



Postes budgétaires les plus chers :



Logement : **1 842,58 \$ / mois**

- Loyer : 1 322,17 \$ / mois
- Assurance : 57,83 \$ / mois
- Électricité : 384,33 \$ / mois
- Internet : 78,25 \$ / mois



Nourriture : **1 418,61 \$ / mois**

Données : Coût des
aliments MPC 2023 pour
Nouveau-Brunswick,
indexé sur l'inflation.

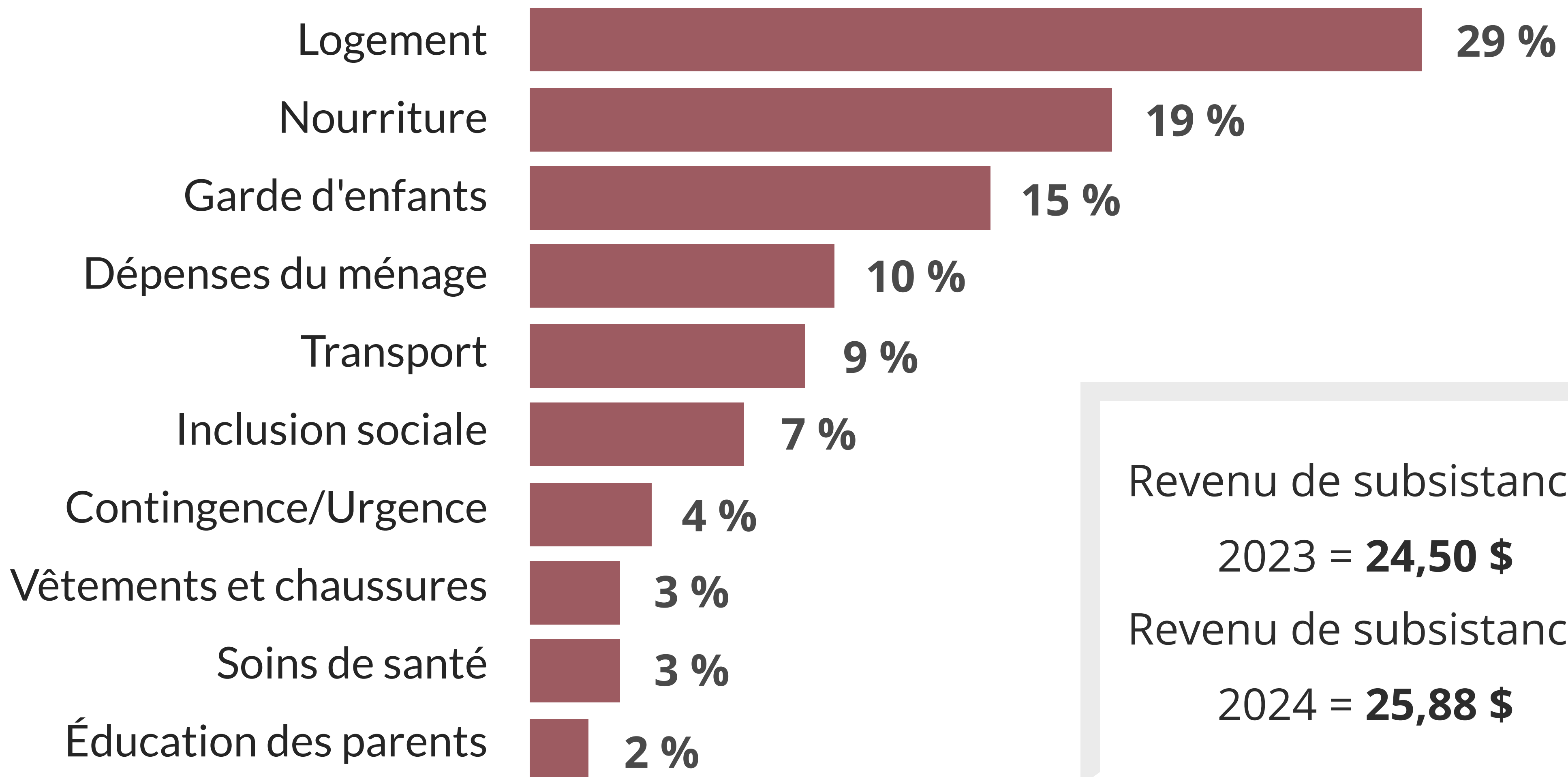


25,88 \$

LE REVENU DE SUBSISTANCE À FREDERICTON

Pour une famille de deux adultes et deux enfants de 2 et 7 ans

Dépenses familiales :



Revenu de subsistance
2023 = **24,50 \$**
Revenu de subsistance
2024 = **25,88 \$**

Postes budgétaires les plus chers :



Logement : **2 125,33 \$ / mois**

- Loyer : 1 604,92 \$ / mois
- Assurance : 57,83 \$ / mois
- Électricité : 384,33 \$ / mois
- Internet : 78,25 \$ / mois



Nourriture : **1 411,41 \$ / mois**

Données : Coût des aliments MPC 2023 pour Fredericton, indexé sur l'inflation.

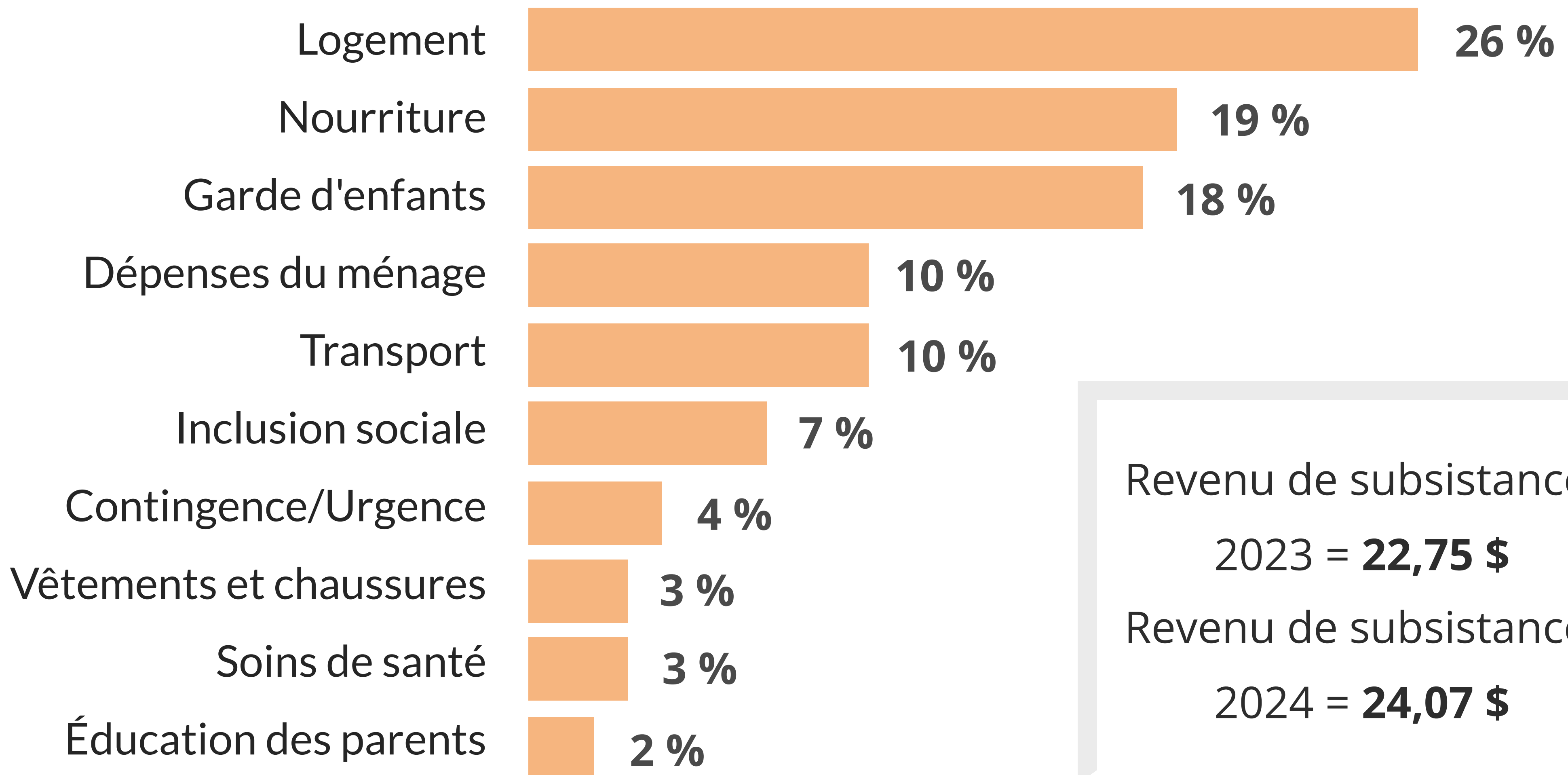


24,07 \$

LE REVENU DE SUBSISTANCE À MONCTON

Pour une famille de deux adultes et deux enfants de 2 et 7 ans

Dépenses familiales :



Revenu de subsistance
2023 = **22,75 \$**
Revenu de subsistance
2024 = **24,07 \$**

Postes budgétaires les plus chers :



Logement : **1 833,25 \$ / mois**

- Loyer : 1 312,83 \$ / mois
- Assurance : 57,83 \$ / mois
- Électricité : 384,33 \$ / mois
- Internet : 78,25 \$ / mois



Nourriture : **1 327,66 \$ / mois**

Données : Coût des aliments MPC 2023 pour Moncton, indexé sur l'inflation.

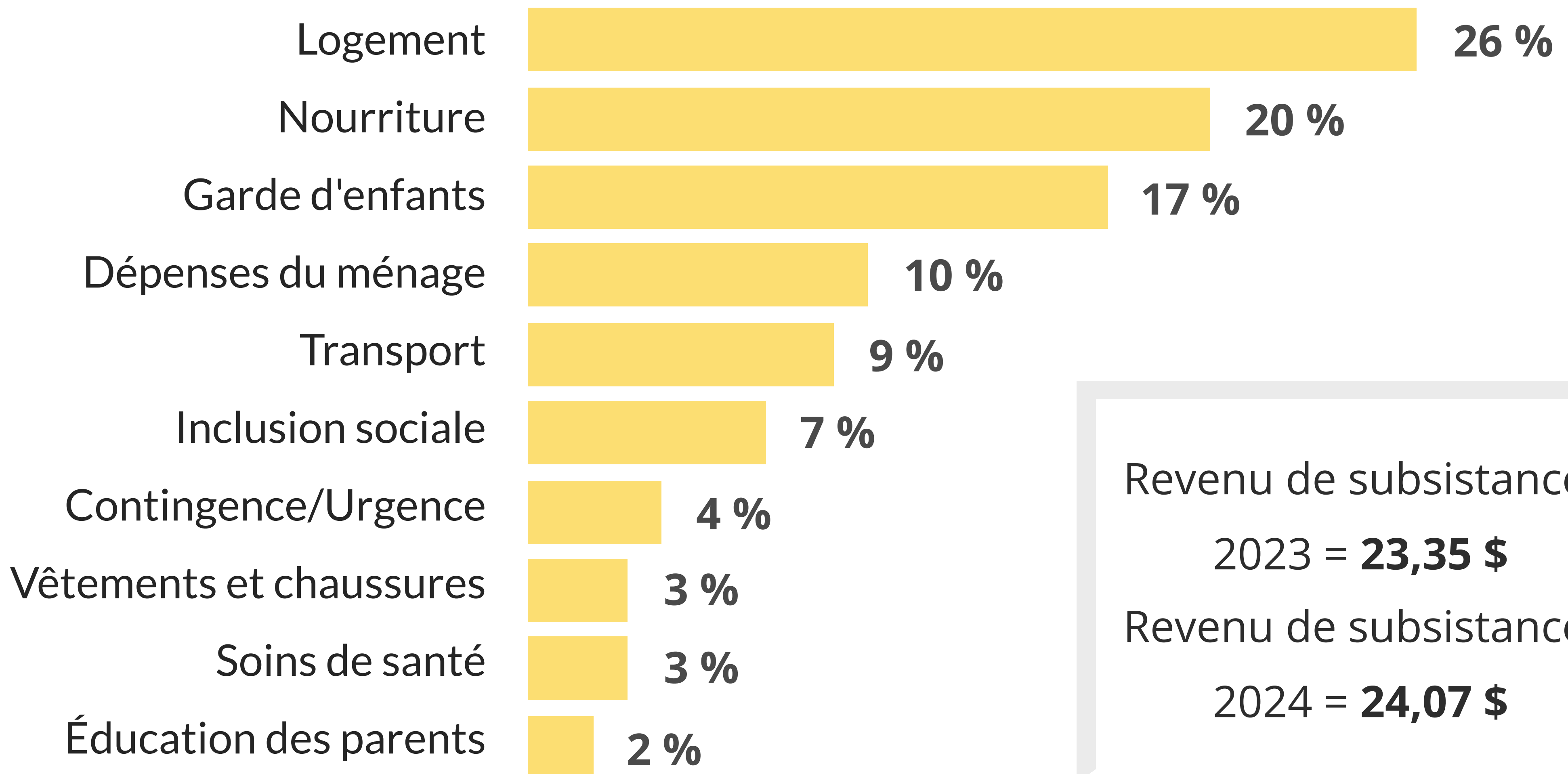


24,07 \$

LE REVENU DE SUBSISTANCE À SAINT JOHN

Pour une famille de deux adultes et deux enfants de 2 et 7 ans

Dépenses familiales :



Revenu de subsistance
2023 = **23,35 \$**
Revenu de subsistance
2024 = **24,07 \$**

Postes budgétaires les plus chers :



Logement : **1 827,00 \$ / mois**

- Loyer : 1 306,58 \$ / mois
- Assurance : 57,83 \$ / mois
- Électricité : 384,33 \$ / mois
- Internet : 78,25 \$ / mois



Nourriture : **1 377,50 \$ / mois**

Données : Coût alimentaire MPC 2023 pour Saint John, indexé sur l'inflation.

Comparaisons communautaires

Le logement, la nourriture et la garde d'enfants sont les postes budgétaires les plus coûteux pour les familles de référence de chaque ville. Au total, ces éléments consomment plus de la moitié du budget familial. Cela concorde avec les résultats des recherches sur le revenu de subsistance menées au Nouveau-Brunswick au cours des années précédentes.

Les taux de revenu de subsistance dans chaque ville ont augmenté depuis l'année dernière en raison de l'inflation et du coût de la vie élevé. Les coûts de logement montent en flèche, ce qui rend encore plus difficile pour les familles de répondre à leurs besoins fondamentaux. De juin 2023 à juin 2024, l'IPC des loyers au Nouveau-Brunswick a augmenté de 13,4 %, comparativement à 8,8 % au Canada.[22] Les coûts des aliments au Nouveau-Brunswick augmentent également plus rapidement qu'au Canada. Pour la même période de référence, l'IPC des aliments dans la province a augmenté de 3,2 %, comparativement à 2,8 % au Canada.[23]

Le paiement du loyer d'une famille est un coût fixe, tandis que l'achat de nourriture est réglable. Lorsque les revenus d'un ménage sont limités, son budget devient limité et il doit donc prendre des décisions difficiles, comme payer le loyer à temps ou nourrir sa famille.

Moncton a connu la plus forte augmentation d'une année à l'autre de son taux de revenu de subsistance par rapport aux trois autres villes. Son augmentation salariale de 5,8 % est largement due à des augmentations drastiques du coût des loyers. Parmi les trois villes, les coûts de loyer ont augmenté le plus à Moncton. Les salariés ont besoin d'un revenu capable de couvrir ces dépenses et d'autres encore.

Le revenu de subsistance à Fredericton demeure le plus élevé, principalement en raison des coûts de location plus élevés.

Table I : Comparaison du revenu de subsistance

Géographie	N.-B.	Fredericton	Moncton	Saint John
Salaire 2024	24,62 \$	25,88 \$	24,07 \$	24,07 \$
Salaire 2023	**	24,50 \$	22,75 \$	23,35 \$
Différence	**	1,38 \$	1,32 \$	0,72 \$
% changement	**	5,6 %	5,8 %	3,1 %

** = données indisponibles

Table II : Dépenses familiales annuelles :
Nouveau-Brunswick, Fredericton, Moncton, et Saint John

Catégories de dépenses	N.-B. (24,62 \$)	Fredericton (25,88 \$)	Moncton (24,07 \$)	Saint John (24,07 \$)
Nourriture	17 023,33 \$	16 936,92 \$	15 931,92 \$	16 530,00 \$
Vêtements et chaussures	2 457,00 \$	2 457,00 \$	2 457,00 \$	2 457,00 \$
Logement	22 111,00 \$	25 504,00 \$	21 999,00 \$	21 924,00 \$
Transport	8 034,00 \$	8 230,47 \$	8 088,67 \$	7 835,00 \$
Garde d'enfants	14 186,16 \$	13 643,00 \$	14 818,50 \$	14 148,00 \$
Soins de santé	2 537,00 \$	2 537,00 \$	2 537,00 \$	2 537,00 \$
Contingence/ Urgence	3 446,80 \$	3 623,20 \$	3 369,80 \$	3 369,80 \$
Éducation des parents	1 460,00 \$	1 460,00 \$	1 460,00 \$	1 460,00 \$
Dépenses ménagères	8 767,57 \$	8 733,33 \$	8 330,97 \$	8 570,00 \$
Inclusion sociale	5 845,05 \$	5 822,22 \$	5 553,98 \$	5 713,00 \$
Total	85 867,91 \$	88 947,13 \$	84 546,83 \$	84 543,80 \$

Table III : Pourcentage de changement dans les dépenses familiales :
Fredericton, Moncton, et Saint John

Catégories de dépenses	Fredericton (25,88 \$)	Moncton (24,07 \$)	Saint John (24,07 \$)
Nourriture	4,4 %	4,4 %	4,4 %
Vêtements et chaussures	-1,9 %	-1,9 %	-1,9 %
Logement	11,8 %	14,2 %	8,9 %
Transport	14,8 %	13,0 %	6,9 %
Garde d'enfants	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Soins de santé	6,2 %	6,2 %	6,2 %
Contingence/ Urgence	5,6 %	5,8 %	3,1 %
Éducation des parents	-4,5 %	-4,5 %	-4,5 %
Dépenses ménagères	2,6 %	2,6 %	2,6 %
Inclusion sociale	2,6 %	2,6 %	2,6 %

Taxes et transferts

La famille de référence dans les trois villes reçoit le crédit de taxe de vente harmonisée du Nouveau-Brunswick (CTVHNB), la taxe sur les produits et services (TPS), la remise canadienne sur le carbone (RCC) et l'allocation canadienne pour enfants (ACE).

La méthodologie du revenu de subsistance prend en compte les impôts et les transferts. Les familles de référence ne reçoivent pas la Prestation fiscale pour enfants du Nouveau-Brunswick ni le Supplément de revenu de travail du Nouveau-Brunswick.

Table IV : Transferts gouvernementaux annuels :
Nouveau-Brunswick, Fredericton, Moncton, et Saint John

Transferts	N.-B.	Fredericton	Moncton	Saint John
PFENB	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
SRTNB	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
ACE (jan.-juin)	5 247,32 \$	5 247,32 \$	5 247,32 \$	5 247,32 \$
ACE (juil.-déc.)	5 680,45 \$	5 680,45 \$	5 680,45 \$	5 680,45 \$
Crédit pour TPS	246,71 \$	246,71 \$	246,71 \$	246,71 \$
CTVHNB	326,09 \$	326,09 \$	326,09 \$	326,09 \$
RCC	552,00 \$	552,00 \$	552,00 \$	552,00 \$

Profil des travailleurs à faible revenu

Les travailleurs à faible revenu sont des employés du Nouveau-Brunswick qui gagnent moins que le revenu de subsistance provincial de 24,62 \$. En utilisant les données de l'Enquête sur la population active, on estime que **48,6%** des travailleurs gagnaient moins que le revenu de subsistance en 2023.[24] Cela signifie que près de la moitié des personnes qui travaillaient en 2023 au Nouveau-Brunswick étaient payées moins que le revenu de subsistance. Ce calcul met en évidence la prévalence de l'emploi à bas revenus.

Qui sont les travailleurs à bas revenus? Les points de données suivants dressent un profil démographique des personnes gagnant moins que le revenu vital provincial au Nouveau-Brunswick :

- Seulement **9,7 %** sont étudiants.
- **89,9 %** ont 20 ans ou plus.
- **54,1 %** sont des femmes.
- **83,6 %** sont des employés permanents.
- **55,5 %** travaillent dans des entreprises de plus de 100 employés.
- **78,1 %** sont à temps plein.

La majorité des travailleurs à faible revenu ne sont pas des étudiants. Ils sont âgés de 20 ans ou plus et sont des employés permanents. Plus de la moitié travaillent également dans de grandes entreprises de 100 employés ou plus. Le travail à faible revenu est très courant au Nouveau-Brunswick. Les personnes occupant ces postes ne sont pas seulement des étudiants ou des travailleurs temporaires. Ils représentent près de 50 % des employés.

Avantages d'un revenu de subsistance

Un salaire décent est avantageux pour les employés et leurs familles, les employeurs et les communautés. Il fournit un revenu suffisant pour couvrir les dépenses habituelles de la famille. Cela sort les individus et les familles de la pauvreté, augmente la sécurité économique et réduit le stress financier.[25] Un salaire décent soutient le bien-être physique et mental. Cela est associé à une réduction de l'absentéisme et du roulement du personnel.[26] Cela peut améliorer la productivité et l'efficacité des travailleurs.[27] Cela peut également améliorer le moral et la satisfaction au travail. Un salaire décent favorise l'inclusion

sociale, l'appartenance et une meilleure qualité de vie. Cela encourage également une croissance et un développement sains de l'enfant, qui sont la clé du bien-être tout au long de la vie.[28] Un salaire décent est bénéfique au niveau communautaire car il offre un plus grand pouvoir d'achat aux consommateurs, contribuant ainsi à la croissance économique locale. Payer un salaire décent démontre clairement la valorisation des employés et de leur contribution à la main-d'œuvre. Il s'agit d'un investissement à long terme dans une économie et une société saines.

Plaidoyer pour une politique de revenu de subsistance et la certification des employeurs

Des provinces comme l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont des programmes officiels de certification des employeurs en matière de revenu de subsistance, administrés par des organisations à but non lucratif. Les entreprises, grandes et petites, peuvent participer et recevoir une reconnaissance publique pour leur engagement à verser à leurs employés un revenu de subsistance. Aucune des provinces du Canada atlantique n'a de programme de certification. Le Human Development Council et le bureau du Centre canadien de politiques alternatives en Nouvelle-Écosse espèrent voir ce changement. La certification est en cours de développement sur la côte Est. Les progrès seront abordés dans les futures mises à jour sur le revenu de subsistance.

La certification du revenu de subsistance est une question électorale importante à différents niveaux de gouvernement. Les provinces peuvent approuver la mise en œuvre de programmes d'accréditation des employeurs. Les municipalités peuvent également adopter des politiques de revenu de subsistance.

Au cours des dernières années, de nombreuses municipalités au Canada ont accepté de devenir des employeurs au revenu de subsistance, reconnaissant les avantages individuels et collectifs de verser aux travailleurs un revenu de subsistance. Les municipalités qui deviennent des employeurs au revenu de subsistance acceptent de payer à leurs employés le taux de revenu de subsistance en vigueur dans leur région. Les politiques de revenus de subsistance dans les villes peuvent contribuer à la croissance et au développement locaux.

La ville de New Westminster, en Colombie-Britannique, est devenue le premier employeur municipal offrant un revenu de subsistance au Canada le 1er janvier 2011. Depuis lors, plusieurs communautés à travers le pays ont emboîté le pas. Quelques exemples de villes dotées de politiques de revenu de subsistance comprennent Halifax, Toronto, Vancouver, Winnipeg, Regina, le Territoire du Yukon et Yellowknife.[29]

En octobre 2020, le conseil régional de la municipalité d'Halifax a approuvé le versement d'un revenu de subsistance à la plupart des employés contractuels effectuant des services municipaux. [30] Cet engagement en faveur d'un revenu de subsistance aide les travailleurs à faire face à la hausse du coût de la vie. En outre, il s'agit d'une étape cruciale vers l'élimination de la pauvreté au travail. Il est temps que les municipalités du Nouveau-Brunswick se joignent au mouvement pour un revenu de subsistance. Nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre.

Conclusion

Le revenu de subsistance dans les communautés du Nouveau-Brunswick est le plus élevé depuis que nous avons commencé à le calculer en 2018. Sans augmentation des transferts gouvernementaux et des programmes de prestations pour les familles qui travaillent, le revenu de subsistance continuera d'augmenter à mesure que le coût de la vie augmente. Le coût global de la vie augmente avec l'augmentation de l'inflation. Ce rapport montre que les dépenses de logement et le transport ont grimpé en flèche au cours de la dernière année. Les ménages ont besoin d'un revenu de subsistance plus élevé pour faire face à ces coûts et à d'autres.

Appeler les employeurs à payer volontairement un salaire décent ne remplace pas une augmentation du salaire minimum. L'écart entre le salaire minimum et le revenu de subsistance nous indique que les personnes gagnant 14,75 dollars de l'heure auront du mal à répondre à leurs besoins fondamentaux, sans parler de payer leurs frais de subsistance supplémentaires.

auront du mal à répondre à leurs besoins fondamentaux, sans parler de payer leurs frais de subsistance supplémentaires.

Augmenter le salaire minimum pourrait mettre plus d'argent entre les mains des travailleurs du Nouveau-Brunswick. Les frais de subsistance des familles seront réduits en investissant dans les services publics, en augmentant l'offre de logements abordables et en élargissant l'accès aux services de garde d'enfants afin qu'un plus grand nombre de familles puissent bénéficier de la réduction des frais. Veiller à ce que tous les transferts et prestations gouvernementaux soient indexés sur l'inflation contribuera à protéger le pouvoir d'achat des Néo-Brunswickois.

Ces politiques vont au-delà de l'aide à ceux qui travaillent. Elles peuvent contribuer à garantir que chacun, quel que soit son statut professionnel, puisse vivre en tant que membre à part entière de nos communautés.

Remerciements

Merci à la Société d'inclusion économique et sociale (Economic and Social Inclusion Corporation) pour son soutien à cette recherche.

Un grand merci à Chelsea Driscoll, qui a contribué au calcul du revenu de subsistance et a partagé son expertise économique dans les analyses de l'inflation et de l'impact des transferts gouvernementaux. Nous sommes reconnaissants pour sa contribution continue à ce travail.

Un merci spécial à la Dre Christine Saulnier, directrice pour la Nouvelle-Écosse du Centre canadien de politiques alternatives (Canadian Centre for Policy Alternatives), pour sa collaboration, ses conseils et son soutien dans notre travail sur le revenu de subsistance au Nouveau-Brunswick. Dre Saulnier dirige des recherches sur le revenu de subsistance en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Notes

[1] Pour plus d'informations, consulter le « Profil des travailleurs à faible salaire » à la page 19 de ce rapport.

[2] Conseil canadien du commerce de détail. (2024). *Salaire minimum par province*.
<https://www.retailcouncil.org/resources/quick-facts/minimum-wage-by-province/>

[3] Centre canadien de politiques alternatives. (s.d.). *Cadre canadien du salaire vital : une méthodologie nationale pour calculer le salaire vital dans votre communauté*.
<https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Nova%20Scotia%20Office/2023/08/Canadian%20Living%20Wage%20Framework.pdf>

[4] Gouvernement du Nouveau-Brunswick. (2024). *Jours fériés payés et vacances/paie de vacances*.
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/petl-epft/PDF/es/FactSheets/PayesEtVacance.pdf>

[5] Centre canadien de politiques alternatives. (s.d.). *Cadre canadien du salaire vital : une méthodologie nationale pour calculer le salaire vital dans votre communauté*.
<https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Nova%20Scotia%20Office/2023/08/Canadian%20Living%20Wage%20Framework.pdf>

[6] Les enquêtes indépendantes sur les coûts font référence aux appels téléphoniques effectués à diverses garderies et compagnies de taxi à travers la province pour recueillir des estimations de coûts pour ces services.

[7] La MPC est disponible pour des zones géographiques spécifiques, notamment les communautés de Fredericton, Saint John et Moncton. Il est également disponible par taille de population (par exemple, population rurale ou population de moins de 30 000 habitants). La famille de référence comprend un homme et une femme adultes (chacun âgé de 25 à 49 ans) et deux enfants (une fille de 9 ans et un garçon de 13 ans).

[8] Devin, N., Dugas, E., Gustajtis, B., McDermott, S. et Mendoza Rodriguez, J. (2023). Lancement du troisième examen approfondi de la mesure fondée sur un panier de consommation. *Statistique Canada*.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2023007-fra.htm>

[9] Djidel, S., Gustajtis, B., Heisz, A., Lam, K., Marchand, I. et McDermott, S. (2020). Rapport sur le deuxième examen complet de la mesure du panier de consommation. *Statistique Canada*.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75f0002m/75f0002m2020002-fra.pdf>

[10] Macdonald, D. et Friendly, M. (2021). Tirer la sonnette d'alarme: Répercussions de la COVID-19 sur le secteur des services de garde à l'enfance au Canada. *Centre canadien de politiques alternatives*.
<https://policyalternatives.ca/publications/reports/tirer-la-sonnette-d%e2%80%99alarme>

[11] Gouvernement du Canada et gouvernement du Nouveau-Brunswick. (2021). Entente pancanadienne sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants Canada-Nouveau-Brunswick : Plan d'action du Nouveau-Brunswick 2021-2023. <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/plan-d-action-2021-2023.pdf>

[12] Emploi et Développement social Canada. (7 août 2024). Les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick annoncent un Plan d'action pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants : communiqué de presse. *Gouvernement du Canada*. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2024/08/les-gouvernements-du-canada-et-du-nouveau-brunswick-annoncent-une-action-pour-l'apprentissage-des-jeunes-et-la-garde-d'enfants-plan.html>

[13] Macdonald, D. et Friendly, M. (2023). On n'y est pas encore: pour se doter de services de garde à 10 \$ par jour, il faut remédier au problème des déserts de services de garde au Canada. *Centre canadien de politiques alternatives*. <https://policyalternatives.ca/publications/reports/n%E2%80%99y-est-pas-encore>

[14] Idem.

[15] Idem.

[16] Idem.

[17] Idem.

[18] Idem.

[19] Gouvernement du Canada. (2020). Le contenu du panier alimentaire national nutritif 2019. <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/aliments-nutrition-surveillance/panier-alimentaire-national-nutritif/contents.html>

[20] Totalisation personnalisée tirée de l'Enquête sur les dépenses des ménages des provinces de l'Atlantique de 2019 de Statistique Canada.

[21] Le montant du transport MBM pour les communautés de moins de 30 000 habitants est utilisé pour les coûts de transport de chaque ville pour le calcul du revenu de subsistance.

[22] Statistique Canada. (2023). *Indice des prix à la consommation par groupe de produits, mensuel, variation en pourcentage, non désaisonnalisé, Canada, provinces, Whitehorse, Yellowknife et Iqaluit*. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000413>

[23] Idem.

[24] Statistique Canada. (2023). Enquête sur la population active, données FMGD, calculs de Liam Fisher.

[25] Centre canadien de politiques alternatives. (s.d.). *Cadre canadien du salaire vital : une méthodologie nationale pour calculer le salaire vital dans votre communauté*. <https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Nova%20Scotia%20Office/2023/08/Canadian%20Living%20Wage%20Framework.pdf>

[26] Driscoll, C., & Saulnier, C. (2020). Revenus de subsistance en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick 2020. <https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/living-wages-nova-scotia-and-new-brunswick-2020>

[27] Living Wage for Families BC. (2023) (Revenu de subsistance pour les familles C.-B. (2023)). Living Wage Employer's Guide November 2023. (Guide de l'employeur pour un salaire vital, novembre 2023)
https://www.livingwageforfamilies.ca/become_a_living_wage_employer

[28] Centre canadien de politiques alternatives. (s.d.). *Cadre canadien du salaire vital : une méthodologie nationale pour calculer le salaire vital dans votre communauté.*
<https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Nova%20Scotia%20Office/2023/08/Canadian%20Living%20Wage%20Framework.pdf>

[29] Revenu de subsistance Halton, *Villes au revenu de subsistance*, <https://livingwagehalton.ca/living-wage-cities/>

[30] Saulnier, C. (2023). Living wages in Nova Scotia 2023 update. Centre canadien de politiques alternatives.
<https://policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Nova%20Scotia%20Office/2023/09/LivingWagesinNovaScotia2023.pdf>

Préparé par Heather Atcheson et Liam Fisher avec le Conseil du développement humain, Human Development Council, un conseil de planification sociale qui coordonne et promeut le développement social au Nouveau-Brunswick. Des exemplaires du rapport sont disponibles auprès de :



HUMAN DEVELOPMENT COUNCIL

www.sjhdc.ca

139, rue Prince Edward
Saint John, Nouveau-Brunswick
Canada
E2L 3S3
506-634-1673